SOCIETE CYNOLOG Rue du Pui 2000 No

Sta

Nom et siège Art. 1

¹ La Société cyn au sens des art (CCS). Elle est u (SCS) au sens de

I. NOM, SIEG

Buts Art. 2

La Société cynolo

- a) d'encourage chiens de ra
- b) de soutenir
- c) l'organisatio canines ;
- d) la diffusion, général, d'ir tant à l'éleva cation et à l connaissanc et dans le animaux ain tection des a
- e) l'établisseme membres et

² Son siège est à

ce d'atteindre ces buts :

organisant des cours d'éducation et de rmation ;

ar l'échange d'expériences acquises lors e la formation ;

n prodiguant des conseils lors du choix et e l'achat de chiens ;

n organisant des manifestations d'informaon ;

n organisant des concours et d'autres anifestations canines ;

n entretenant des contacts et en collabont avec les autorités locales et régionales, nsi qu'avec les autres sections de la CS;

en informant ses membres soit par le journal interne de la Société cynologique de Neuchâtel, soit par circulaire.

de la qualité de membre

٩Т

peut être reçue en qualité de membre.

s mineures ne peuvent être acceptées ntement de leurs parents ou de leur reprées ont le droit de vote à partir de 18 ans.

morales peuvent également être admises.

n membre est prononcée par le comité.

désirant faire partie de la Société doivent emande par écrit à l'un des membres du

la section peut refuser une demande en donner les raisons.

mblée générale 2022

GE et BUT

efforce d'atteindre ces buts :

en informant ses membres par voies de communications officielles. Sont reconnus comme voies de communications officielles: Les circulaire envoyées par courrier ou courriel et les annonces faites sur le journal ou le site Internet.

RIAT

s sont adressées au membre par la nunication officielle choisie.

ISATION

ion de l'assemblée générale ordinaire voie de communication officielle choiembre au moins 20 jours avant la date assemblée et doit porter l'indication ur.

Membre d'honneur

Art. 6

- ¹La section peu proposer à la SC
- ² Sur proposition sont particulière éminents rendus peuvent être nor personne fait e membres soume
- ³ La nomination or proposition du co exprimés par les
- Les membres qu'un membre annuelles de la S

Vétérans

- ⁵ Les personnes SCS pendant un sur proposition d et reçoivent l'insi de la SCS par la
- ⁶ Les personnes vétérans avant le tion de payer la acquis). Les me acquis ce statut a société que la co Suisse) actuelle cotisation de mer

2. Perte de la d

Art. 7

La qualité de r démission, de rac

Démission

Art. 8

- ¹ Toute démissic dent jusqu'au 31 cette échéance, décembre de l'a exigible jusqu'à la
 - ²Les démissions

Radiation

Art. 9

¹Les membres q tions avec le co être radiés par de ui ne s'acquittent pas de leurs obligations s la section et qui, malgré un rappel écrit, eur cotisation, peuvent être radiés par té de la section.

comité de la section relative à la radiation que les moyens et délais de recours.

xerce ses effets qu'au sein de la section. autres sections de la SCS.

l'égard duquel est prononcée une mesure droit de recours à l'assemblée générale section. Le recours doit être adressé au ection dans les 30 jours suivant la notificate générale ordinaire décide à la majorité bres présents ayant le droit de vote.

effet suspensif.

t être exclu pour les raisons suivantes:

ansgression grave des statuts et des glements de la SCS ou de ses sections;

teinte grave au prestige ou aux intérêts la Société cynologique de Neuchâtel ou la SCS.

ervient en principe sur proposition du ection à l'assemblée générale qui se najorité des 2/3 des membres présents vote.

ntre lequel une procédure d'exclusion est e avisé par lettre recommandée, avec : qu'il pourra plaider sa cause par écrit ou t l'assemblée générale.

'assemblée générale relative à l'exclusion que les moyens et délais de recours. Elle l'un recours auprès du Tribunal d'associa-

es motifs sont communiqués à l'intéressé nandée.

re une décision d'exclusion d'un membre ion doit être déposé auprès du Tribunal a SCS.

Avenant selon vote de l'Asse

II. SOCIETA

Membres

Art. 4

Nouveaux:

⁴ L'effectif de au 1er janvie tue la base SCS. A cet banque de do 5 Les membr selon l'art.3, une banque les sections. données de SCS (unique naissance, de e-mail et date 6 La SCS uti tion et une g tions reconn membres ne le règlement SCS qui s'ap Société cynologique de Neuchâtel :

La Secrétaire :

V Franzosc

unod Vo

Véronique Franzoso

ssemblée générale de la Société d'mars 2017 ne contiennent aucune le la SCS. Ils sont approuvés au sens a SCS.

té central de la SCS

Dr. oec. Walter Müllhaupt

Président Service juridique-Statuts

² Le recours après la notif au secrétaria central de la ciation, case doit contenir appropriée. I doivent être mémoire.

³ A défaut d notification d définitive et e

Publication

Art. 13

L'exclusion of qualité de mo de la SCS. publiée dans tion incombe dure d'exclus

Effets

Art. 14

Les personn admises à d'autres man ses sections affixe d'éleva

3. Droits et

Droits

Art. 15

Tous les mer d'honneur et possèdent le

Art. 16

Les droits et sont spécifiés SCS.

Obligations

Art. 17

Par le fait m reconnaisser SCS et de la Ils acceptent ons annuelles des membres de la fixées chaque année par l'assemblée naire, pour l'année suivante.

t des cotisations des membres est fixé ée générale, d'après le règlement de

annexe), lequel fait partie intégrante

es d'honneur et les membres vétérans s des cotisations annuelles de la SCN.

ent au journal officiel de la FRC/SCS ent facturé par la FRC aux membres en le prix coûtant. Il en est de même de de la SCS.

n annuelle ordinaire est en sus.

paiement de la cotisation échoit le 31 cette date, le(la) caissier(e) procédera de recouvrement d'usage.

NSABILITE

ments de la Société sont garantis par ropre, à l'exclusion de celle de ses

19 des statuts de la SCS, cette garantit pas les engagements de ses de leur côté, ne garantissent pas les s de la SCS.

ISATION

s de la Société cynologique de nt:

blée générale

té

ficateurs de comptes

VI. MODIFI

Art. 39

¹ Toute révisi l'assemblée q 2/3 des mem

² Toute dem être portée l'assemblée au comité s avant l'assen

VII. DISSOI

Art. 40

¹ La dissoluti que par une ce seul but. les 4/5 des présents. Si semblée géi dans les 10 simple des m

> ² En cas de c celle-ci doive SCS qui en durant ce lap reformer une et tâches, ce Albert Heim.

VIII. DISPO

Art. 41

¹ Tous les ca seront tranch 60 et suivant

Les prése l'assemblée en en vigueur a comité centra

³ Ils remplace

cynologique de Neuchâtel comprend upes de travail, à la tête desquels est sponsable de groupe.

omme en son sein un chef technique.

nsables de chaque groupe de travail e rendre un rapport complet de leurs hef technique.

nnique remplira notamment la mission les responsables des groupes et le

nsables de groupe et les moniteurs dispenser les cours sont élus par le

nsables de groupe sont chargés de et de la surveillance des entraîneque de la formation des moniteurs.

ront un programme des manifestations pour l'année à venir, ainsi qu'un rapvail effectué pendant l'année écoulée.

eurs peuvent s'acquitter de tâches

e contrôle se compose de deux vérificomptes et d'un suppléant. La durée at est de 2 ans.

ateurs examinent livres et comptes et n rapport écrit, avec propositions, à l'assemblée générale.

:0

inanciers de la Société se composent :

sations ordinaires des membres ;

cotisations, émoluments, recettes et dons nces d'entrée.

Assemblée générale

Art. 21

L'assemblée Société. Elle activité. Elle tard à la fin d

Convocation

Art. 22

¹La convoca se fait par vo Société ou p moins 20 jou et doit porter

²Le droit de comité. Les d du jour pe décision ne p

Propositions

³ Les propo adressées a motivées, juelles seront d

Assemblée générale extraordinaire

Art. 23

Une assemb convoquée e sur demande cette demangénérale extr tard deux mo

Art. 24

Toute asserment aux disment, sans présents. Les dans un proc

Compétences

Art. 25

L'assemblée toutes les quattributions se

- a) Approba
- b) Accepta
- c) Approba des véri comité;

des cotisations annuelles, d'évencotisations extraordinaires et des d'entrée;

des compétences financières du

- 1. du Président
- 2. du caissier
- 3. des autres membres du comité
- 4. des vérificateurs des comptes;

tion des statuts;

s:

ns concernant les propositions;

tions des membres d'honneur;

on des recours et exclusion de s;

ion de la Société

mbre présent à l'assemblée et jouisde vote ne dispose que d'une voix.

e les statuts n'en disposent autrement, générale prend ses décisions à la nple des suffrages valablement

ection au premier tour, la majorité suffrages exprimés est requise ; au la majorité relative suffit.

alité des voix, le Président départage. on, en cas d'égalité, on procède par .

ns et élections se font à main levée, mblée générale en décide autrement.

st l'autorité exécutive de la Société.

re la Société. Il prend les mesures à son bon fonctionnement et exécute de l'assemblée générale.

ésigne les personnes dont la signature ociété, ainsi que le(s) délégué(s) aux de la SCS et de la CDUS.

se compose d'au moins 5 membres : aissier, secrétaire, chef technique, un assesseurs. La durée de leur mandat est de 2 ans. caissier sont reste, le comi

² En cas d' termine le ma

³ Le Présider ger avec per être domicilié de la SCS).

Le Préside tenus de s'ab de la SCS.

Délibération

Art. 29

Le comité dé été convoque ses membres du comité so cas d'égalité,

Tâches

Art. 30

1. De diri la Soci annuel

Il appartient a

2. De pro séances du c

De pré assem

4. De rep

Art. 31

Un membre cas d'empêcl

Art. 32

Le secrétaire de la corresp

Art. 33

¹ Le caissier cotisations, g découlant (décompte S

² II boucle les